



## **Décision de l'attribution et des conditions du marché de travaux n°25220**

### **Réhabilitation du chemin d'Accès aux Postes de Refoulement de Casals Redouns et de Peyremathieu - Commune de CONDEZAYGUES (47070), Territoire Lot Amont 47**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions du code de la commande publique ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que le marché de conception pour le marché "Réhabilitation des chemins d'Accès aux Postes de Refoulement de Casals Redouns et de Peyremathieu à CONDEZAYGUES Territoire Lot Amont 47" a été attribué à PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN ;

**CONSIDÉRANT** le DCE N° 25220 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, Monsieur Vincent BOZZA de PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN ;

**CONSIDÉRANT** que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.700,00 € HT ou 54.840,00 € TTC (20% TVA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 7 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que 4 offres sont parvenues :

- Eurovia Aquitaine, METAIRIE DE BEAUREGARD, 47520 LE PASSAGE (57.012,90 € HT ou 68.415,48 € TTC (20% TVA)) ;

- COLAS FRANCE - Etablissement de LOT ET GARONNE, Lieu-dit « Varennes » - CS 10083, 47240 BON-ENCONTRE (72.829,45 € HT ou 87.395,34 € TTC (20% TVA)) ;
- SPIE BATIGNOLLES MALET SA, 43 rue Daubas, 47550 BOE (64.765,29 € HT ou 77.718,35 € TTC (20% TVA)) ;
- E.S.B.T.P., 2 route des Métiers, 47310 ESTILLAC (48.597,80 € HT ou 58.317,36 € TTC (20% TVA)) ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres du 27 octobre 2025 rédigé par le maître d'oeuvre, Monsieur Vincent BOZZA de PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit E.S.B.T.P., 2 route des Métiers, 47310 ESTILLAC pour le montant d'offre contrôlé de 48.597,80 € HT ou 58.317,36 € TTC (20% TVA) ;

**CONSIDÉRANT** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivant, annexe assainissement collectif de la section d'investissement ;

**La Présidente,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 27 octobre 2025, rédigé par le maître d'oeuvre, Monsieur Vincent BOZZA de PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN.

**Article 2 :**

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit E.S.B.T.P., 2 route des Métiers, 47310 ESTILLAC pour le montant d'offre contrôlé de 48.597,80 € HT ou 58.317,36 € TTC (20% TVA).

**Article 3 :**

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 et suivant, annexe assainissement collectif de la section d'investissement.

**Article 4 :**

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 5 :**

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 12 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC